

Secrétariat du Grand Conseil

IN 174-D

Initiative populaire cantonale

« Pour l'abolition des rentes à vie des Conseillers d'Etat »

Le parti vert/libéral genevois a lancé l'initiative législative cantonale non formulée et intitulée « Pour l'abolition des rentes à vie des Conseillers d'Etat », qui a abouti.

Le tableau ci-dessous indique les dates ultimes auxquelles cette initiative doit être traitée aux différents stades du processus d'examen des initiatives prévus par la loi.

1. Arrêté du Conseil d'Etat constatant l'aboutissement de l'initiative, publié dans la Feuille d'avis officielle le	11 octobre 2019
2. Arrêté du Conseil d'Etat au sujet de la validité de l'initiative, au plus tard le	11 février 2020
3. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative, au plus tard le	11 février 2020
4. Décision du Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative et sur l'opposition éventuelle d'un contreprojet, au plus tard le	11 octobre 2020 23 décembre 2020*
5. En cas d'acceptation de l'initiative, adoption par le Grand Conseil d'un projet rédigé, au plus tard le	11 octobre 2021 23 décembre 2021*
6. En cas d'opposition d'un contreprojet, adoption par le Grand Conseil du contreprojet, au plus tard le	11 octobre 2021 23 décembre 2021*
7. Arrêté du Conseil d'Etat concernant la concrétisation de l'initiative législative non formulée « Pour l'abolition des rentes à vie des Conseillers d'Etat », publié dans la Feuille d'avis officielle le	17 décembre 2021
8. Adoption par le Grand Conseil du projet rédigé, au plus tard le	17 décembre 2022

*Nouveaux délais en raison des arrêtés du Conseil d'Etat :

- du 20 mars 2020, concernant la suspension des délais pour le dépôt des signatures et le traitement des initiatives cantonales et communales ainsi que pour le dépôt des signatures dans le cadre des référendums cantonaux et communaux et concernant l'annulation de 10 arrêtés de publication du 18 mars 2020;
- du 23 mars 2020, complétant l'arrêté du 20 mars 2020 concernant la suspension des délais pour le dépôt des signatures et le traitement des initiatives cantonales et communales ainsi que pour le dépôt des signatures dans le cadre des référendums cantonaux et communaux et concernant l'annulation de 10 arrêtés de publication du 18 mars 2020

Initiative populaire cantonale

« Pour l'abolition des rentes à vie des Conseillers d'Etat »

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 57 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative législative, ayant la teneur suivante :

Le Grand Conseil est chargé d'établir un projet de révision totale ou partielle de la loi du 17 décembre 1976 concernant le traitement et la retraite des Conseillers d'Etat et du Chancelier d'Etat (LTRCE – B 1 20).

Dans ce contexte, le parti vert/libéral genevois demande de modifier la législation en vigueur au moins sur les points suivants :

1. Les Conseillers d'Etat et le Chancelier d'Etat perçoivent une rente annuelle après la fin de leur mandat au maximum pour une durée de 24 mois.
2. La rente annuelle est fixée à 70% du dernier traitement et le montant total des rentes cumulées de tous les mandats ne doit pas excéder les 70% du dernier traitement annuel.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cette initiative vise à mettre les anciens Conseillers et Chanceliers d'Etat sur un pied d'égalité avec la population du canton, en prévoyant les mêmes rentes et délais que ceux prévus par l'assurance chômage.

En effet, il est compréhensible qu'un Conseiller d'Etat non réélu ait besoin de temps pour retrouver un emploi suite à la fin de son mandat.

Cependant, il n'est pas justifiable qu'il ait droit à des avantages dont tout autre citoyen genevois se trouvant au chômage et en recherche d'emploi ne bénéficie pas.

De plus, grâce au réseau acquis au cours de leur mandat politique, les anciens élus ne peinent généralement pas à retrouver un emploi.

Des autres cantons, tels que Bâle-Ville, Valais et Jura ont déjà considérablement limité ou complètement aboli le système de rentes de leurs Conseillers d'Etat.

Il est temps que Genève fasse de même !

6466-2021

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE



ARRÊTÉ

concernant la concrétisation de l'initiative législative
non formulée « Pour l'abolition des rentes à vie des
Conseillers d'Etat » (IN 174)

15 décembre 2021

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu l'acceptation par le corps électoral, en date du 28 novembre 2021, de l'initiative 174 ci-dessus;

vu la préférence donnée à l'initiative 174 par le corps électoral à la question subsidiaire pour départager l'initiative 174 et son contreprojet;

vu l'arrêté, du 15 décembre 2021, relatif à la validation des opérations électorales du 28 novembre 2021;

vu l'article 64 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012,

ARRÊTE :

L'initiative législative non formulée « Pour l'abolition des rentes à vie des Conseillers d'Etat » (IN 174) doit être concrétisée par le Grand Conseil dans un délai de 12 mois à compter de la publication du présent arrêté dans la Feuille d'avis officielle.

Communiqué à :

TOUS	1 ex.
Grand Conseil	1 ex.
Comité d'IN	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :